

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 9  
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre  
le 23 octobre à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.



Date de convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, MME GIRAUD

ABSENTS : MM PASCAL, REBEYRAT (pouvoir donné à M. NOUGIER)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

**LOI d'ACCELERATION du 10 MARS 2023 : DEFINITION des ZONES d' ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES**

Suite à réception de la délibération n° 2024/01 relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables la Préfecture a signalé aux services communaux qu'une irrégularité rendait cette délibération illégale. La police des installations classées pour la protection de l'environnement étant une compétence préfectorale, il est nécessaire de supprimer la partie de phrase « et son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal »

Une réunion à laquelle étaient conviés les agriculteurs et les propriétaires fonciers a été organisée à la Salle des Fêtes le 18 décembre 2023 afin de présenter ce dispositif.

A la suite des vœux de la municipalité et comme annoncé lors du discours du Maire, un projet de définition des zones d'accélération pour le photovoltaïque a été affiché sur le site internet de la Commune, un affichage a été réalisé à la Mairie – à l'Agence Postale Communale et dans les commerces afin d'informer les administrés que le dossier est disponible en Mairie et qu'ils peuvent le consulter, émettre des observations et demander l'intégration de leurs parcelles s'ils le souhaitent.

Vu le débat sur les propositions de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables des communes de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 16 septembre 2024

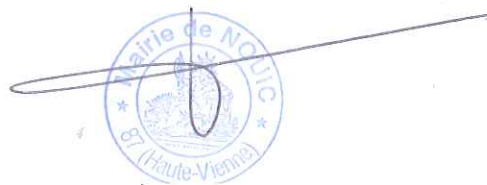
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la carte présentée (ci-jointe) où sont localisés les terrains dont les propriétaires se sont manifestés en Mairie et précise que sont inclus les bâtiments de l'école (1, allée des Jardins) et des services techniques (8, rue du Pré Monsieur) pour installation éventuelle de panneaux photovoltaïques en toiture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Refuse la modification de la délibération n° 2024/01 en date du 29.01.2024 en raison d'une intervention hors délai du service de contrôle de la légalité et effectuée par voix téléphonique.
- Réaffirme son choix d'un zonage pour le photovoltaïque et son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal
- Arrête le zonage d'accélération des énergies renouvelables tel que matérialisé sur la carte et détaillé dans le tableau des références cadastrales et contenances des parcelles concernées joints à cette délibération
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 24 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 24 octobre 2024  
Le Maire,  
Serge NOUGIER



COMMUNE de NOUIC  
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Photovoltaïque



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLE-CHASSE

LE 01 FEV. 2024



commune	prefixe	section	numero	contenance	created	updated
87108	0	B	283	17300	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	286	8550	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	287	3130	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	288	18730	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	289	5995	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	290	2860	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	293	2475	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	294	5600	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	299	129580	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	300	37720	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	302	4730	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	833	3877	17/10/2006	24/10/2017
87108	0	B	946	358	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	947	6812	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	948	794	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	949	3396	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	950	3799	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	951	18866	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	1028	922	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	B	1029	9213	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	E	207	23675	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	E	214	36030	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	12	8390	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	41	4345	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	42	7000	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	46	1440	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	48	5505	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	50	6550	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	90	113090	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	537	4450	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	576	1975	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	D	581	8398	16/10/2006	02/07/2015
87108	0	A	218	9835	04/10/2006	02/07/2015
87108	0	A	219	7720	04/10/2006	02/07/2015
87108	0	A	220	25375	04/10/2006	02/07/2015
87108	0	A	236	76765	04/10/2006	02/07/2015
87108	0	C	1	24575	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	C	175	30870	17/10/2006	20/09/2016
87108	0	C	177	7555	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	C	181	27417	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	C	206	29565	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	C	220	78915	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	C	362	71287	17/10/2006	02/07/2015
87108	0	C	434	92270	17/10/2006	02/07/2015